

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Belfort, le 19/06/2020

Second tour des élections municipales ? Pensez à la procuration !

Le second tour des élections aura lieu le 28 juin prochain dans les communes de Belfort, Bavilliers, Lagrange et Auxelles-Haut.

En raison de la situation sanitaire actuelle liée à l'épidémie Covid-19, des dispositions exceptionnelles sont mises en place, notamment dans le cadre des procurations.

Le vote par procuration comme modalité alternative de vote à l'urne a ainsi été largement simplifié et les modalités d'établissement des procurations à domicile ont été assouplies :

- Pour le second tour du 28 juin prochain, les procurations établies pour le premier tour du 22 mars restent valables et il n'est pas nécessaire d'en établir une nouvelle si le mandataire n'a pas changé. *En revanche, ne sont pas valables les procurations établies pour une année et qui expire avant le 28 juin ainsi que les procurations établies pour le premier tour uniquement.*
- Les mandataires pourront être porteurs de deux procurations établies en France, au lieu d'une en temps normal.
- Les nouveaux formulaires dispensent désormais de façon pérenne les électeurs de préciser un motif pour justifier leur demande d'établissement d'une procuration. Les demandes effectuées sur d'anciens formulaires restent toutefois valables.
- Les personnes qui, en raison du COVID-19, ne pourraient pas se déplacer pour faire établir leur procuration peuvent demander à leur commissariat de police ou leur brigade de gendarmerie de se déplacer à leur domicile pour recueillir leur procuration.
Les électeurs peuvent bénéficier de ce déplacement sans qu'il leur soit nécessaire de fournir un justificatif. Les autorités compétentes peuvent être saisies par mail aux adresses suivantes, selon que vous habitez en zone police ou gendarmerie :

- procuracion-ggd90@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- procurations-police90@interieur.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Tél. : 03 84 57 15 76
Mél. : pref-communication@territoire-de-belfort .gouv.fr
Direction du cabinet



RAPPEL :

Avant d'effectuer une procuration, assurez-vous que la personne que vous souhaitez désigner vote bien dans la même commune que vous (mais pas forcément dans le même bureau de vote).

Pour effectuer cette démarche, vous devez présenter une pièce d'identité et remettre un formulaire.

Vous pouvez vous procurer le document et le remplir sur place, ou l'apporter vous-même déjà rempli et imprimé en vous rendant sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R12675>

Pensez à prévenir la personne désignée car elle ne recevra aucune notification. Elle devra se rendre dans votre bureau de vote et présenter une pièce d'identité.

Elle n'aura pas besoin de fournir un autre document pour voter à votre place.

Informations et formulaire disponibles sur le site :

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/vote-procuration>

[Lire le communiqué de presse du ministre de l'Intérieur du 17 juin 2020 relatif au second tour des élections municipales et communautaires.](#)